

**Sciences économiques et sociales**  
Devoir 1<sup>ère</sup> Spécialité SES – Gouvernance des entreprises

→ Sujet de type « Epreuve composée » (Bac)

Cette épreuve comprend trois parties :

~~Partie 1 – Mobilisation des connaissances : il est demandé au candidat de répondre à la question en faisant appel à ses connaissances acquises dans le cadre du programme.~~

~~Partie 2 – Étude d'un document : il est demandé au candidat de répondre aux questions en mobilisant ses connaissances acquises dans le cadre du programme et en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse, de collecte et de traitement de l'information.~~

Partie 3 - Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire :

Il est demandé au candidat de traiter le sujet :

- en développant un raisonnement ;
- en exploitant les documents du dossier ;
- en faisant appel à ses connaissances personnelles ;
- en composant une introduction, un développement et une conclusion.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

...

**Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire (10 points)**

**Sujet : À l'aide du dossier documentaire et de vos connaissances, vous montrerez que les intérêts entre les différentes parties prenantes de l'entreprise ne sont pas toujours convergents.**

**DOCUMENT 1 :**

**Concilier les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires lors d'une opération en capital-investissement n'est pas toujours aisé. [...]**

Avec d'un côté des actionnaires désireux de disposer d'un retour sur investissement, de l'autre des dirigeants engagés dans un processus énergivore où ils doivent à la fois concilier les intérêts de leurs actionnaires, les attentes des futurs propriétaires et leur propre situation, sans oublier les intérêts du groupe.

**Faire coïncider les intérêts des deux parties**

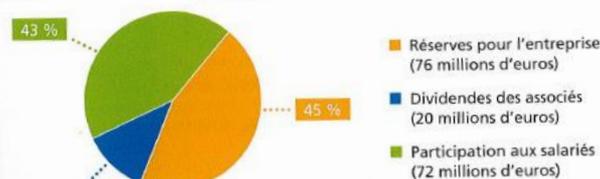
[...] Isabelle Cheradame, avocate associée chez Scotto. [...] « D'un côté, le propriétaire veut vendre au prix le plus haut, il aura donc un discours positif sur sa société. De l'autre, les acquéreurs souhaitent le prix le plus bas et vont chercher à tempérer les points forts évoqués par le vendeur. Le dirigeant se retrouve quant à lui entre les deux parties, ses actionnaires majoritaires pouvant l'inciter à avoir une présentation de la société plus valorisante tout en lui promettant un exit bonus... » Un dilemme que le dirigeant doit résoudre tout en préservant les intérêts de la société, l'une de ses principales obligations légales. En effet le prix trop élevé de rachat de l'entreprise entraînerait potentiellement une dette plus conséquente à rembourser.

LBO<sup>1</sup> : « Concilier les intérêts des actionnaires et des dirigeants », Communiqué avec Scotto Partners, [www.brefeco.com](http://www.brefeco.com), 9 octobre 2018.

1. LBO (*leverage buy out*) : type de rachat d'une autre entreprise.

**DOCUMENT 2 : Le partage des bénéfices des sociétés coopératives**

En croissance de 6,4 %, le CA (chiffre d'affaires) agrégé du Mouvement [réseau des sociétés coopératives] est désormais proche des 5 milliards d'euros. Fin 2017, le résultat net agrégé des sociétés coopératives s'élève à près de 180 millions d'euros, en croissance de 23,1 % en un an.



Source : [www.les-scop.coop/sites/fr/les-chiffres-cles/](http://www.les-scop.coop/sites/fr/les-chiffres-cles/)

### Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire (10 points)

**Sujet : À l'aide du dossier documentaire et de vos connaissances, vous montrerez que les intérêts entre les différentes parties prenantes de l'entreprise ne sont pas toujours convergents.**

Les conflits du travail tels que les grèves ou les débrayages mettent en évidence des tensions entre les différents acteurs des entreprises. Une entreprise est une organisation dont l'activité principale consiste à produire des biens et des services destinés à être vendus sur le marché ; c'est un ensemble de règles relativement stables et orientées vers un objectif, la richesse, visant à rémunérer les acteurs de la firme pour leur contribution à la production. Le travail y est divisé et les individus coopèrent grâce à un système de rémunération et de commandement hiérarchique. Actionnaires, dirigeants, salariés peuvent toutefois avoir des intérêts divergents, lesquels peuvent donner lieu à des conflits. Des mesures peuvent toutefois être envisagées pour atténuer les conflits et ouvrir la voie à des compromis.

#### **I/ Les intérêts des différents agents économiques d'une entreprise ne sont pas les mêmes et peuvent être contradictoires.**

– Il peut y avoir intérêts divergents entre les dirigeants et les actionnaires (Doc. 1, et dans cet exemple entre propriétaires et acquéreurs). Les intérêts des actionnaires et des dirigeants dans le cadre de cette opération d'achat sont divergents. Les actionnaires souhaitent un « retour sur investissement » : ils ont acheté des actions, et souhaitent obtenir des dividendes les plus élevés possibles.

Dans le cadre du rachat, les dirigeants doivent concilier les intérêts des actionnaires, les propriétaires qui attendent un prix élevé, et les intérêts des acquéreurs futurs propriétaires qui souhaitent le prix le plus bas possible, un prix trop élevé pouvant les dissuader d'acheter, ce qui n'est pas dans l'intérêt de la société que le dirigeant dirige. Ainsi, actionnaires et dirigeants peuvent avoir des intérêts contradictoires, ce qui peut entraîner des tensions.

– On peut également évoquer les divergences d'intérêt entre les dirigeants et les salariés, qui peuvent provenir de la répartition inégale du pouvoir et des conséquences sur la répartition de la valeur ajoutée, qui peuvent engendrer des frustrations et amener à des conflits portant sur des revendications en termes de salaires, de conditions de travail, notamment.

#### **II/ Des modes de gouvernance incluant une plus grande participation des salariés peuvent être mis en place pour une meilleure coopération vers un objectif commun.**

– La participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise peut les inciter à coopérer (Doc. 2).

Le mode de gouvernance des sociétés coopératives s'effectue selon le principe démocratique « une personne = une voix ». La part de la participation des salariés dans le résultat net agrégé des sociétés coopératives (somme des résultats de toutes les sociétés coopératives) s'élève à 45 %, contre 12 % pour la part des dividendes des associés et 45 % du résultat est dédié aux réserves pour l'entreprise (investissement, recherche et développement, formations, etc.). La participation aux salariés constitue donc une part non négligeable, plus importante que celle allouée aux associés. Le mode de gouvernance des sociétés coopératives apparaît donc comme une solution pour une meilleure prise en compte de la diversité des acteurs ; les agents économiques sont ainsi incités à coopérer dans un objectif commun de performance économique de l'entreprise.

– La culture d'entreprise et « l'esprit d'entreprise » sont également des facteurs permettant de renforcer l'appartenance à un collectif vers des intérêts convergents.

Les intérêts des acteurs économiques, même s'ils appartiennent à la même organisation, peuvent être contradictoires, ce qui peut générer des conflits.

La définition du mode de gouvernance qui prenne compte des spécificités de l'entreprise est donc importante pour son bon développement.